PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat 2025/2030

Appel à projets régional

« Animation du réseau régional Auvergne-Rhône-Alpes des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et Stratégies Alimentaires Territoriales (SAT) »

Édition 2026

CAHIER DES CHARGES

Ouverture du dépôt des candidatures	12 octobre 2026 à 17h
Clôture du dépôt des candidatures	9 novembre 2026 à 17h

En fonction des crédits restants et des projets déposés, une prorogation de cet AAP pourra être effectuée par la DRAAF

Références réglementaires :
L'appel à projets régional s'inscrit dans le cadre du régime d'aide exempté n°SA 108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ou du règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023.

Table des matières

1 – Contexte général 3
2 – Objet du présent appel à projets 4
3 – Attendus de la mission 4
4 – Calendrier de l'appel à projets 5
5 – Modalités de participation 6
5.1 – Structures concernées 6
5.2 – Dépenses éligibles 6
5.3 – Modalités de candidature 7
5.4 – Pièces du dossier de candidature 7
6 – Sélection des projets 7
6.1 – Critères d'éligibilité 7
6.2 – Sélection des projets 8
6.3 – Dispositions générales pour le financement 9
7 – Contacts 10
8 – Liste des annexes 10

1 – Contexte général

En **Auvergne-Rhône-Alpes**, la structuration du **réseau régional des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)** et Stratégies Alimentaires Territoriales (SAT) s'inscrit dans une démarche ambitieuse de transition des systèmes alimentaires, alignée sur les **orientations nationales** et régionales en matière de souveraineté, de durabilité et de justice sociale. Portée par une volonté de **renforcer la résilience des territoires**, cette dynamique s'appuie sur les cadres stratégiques que constituent la **Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)**, le **Programme National pour l'Alimentation (PNA4)** et le **Programme National Nutrition Santé (PNNS 5)**. La **SNANC**, adoptée en 2026, y fixe des objectifs clés : **réduire l'empreinte environnementale de l'alimentation**, **soutenir les filières locales** et **garantir un accès équitable à une nourriture saine**, des enjeux particulièrement critiques dans une région marquée par une diversité de territoires, des zones montagneuses aux métropoles dynamiques. Le **PNA4**, quant à lui, insiste sur la nécessité de **fédérer les acteurs** autour de projets concrets, en encourageant les circuits courts, la restauration collective durable et l'éducation alimentaire, tandis que le **PNNS 5** rappelle l'urgence de **lutter contre les inégalités sociales d'accès à une alimentation de qualité**, un défi persistant en Auvergne-Rhône-Alpes comme ailleurs. Dans ce contexte, les PAT émergent comme des **leviers opérationnels** pour traduire ces ambitions en actions locales, en associant collectivités, agriculteurs, entreprises, associations et citoyens. Toutefois, leur efficacité dépend largement de leur **coordination et de leur mise en réseau**, afin d'éviter les redondances, de mutualiser les savoir-faire et d'amplifier leur impact.

C'est pourquoi l'animation d'un réseau régional est une priorité pour la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes en coordination avec ses partenaires (ADEME, Région Auvergne-Rhône-Alpes, mais aussi ARS et DREETS) : il s'agira de **faciliter les échanges entre territoires**, d'accompagner la professionnalisation des techniciens et élus en charge de l'animation des démarches alimentaires territoriales (PAT et SAT), d'**harmoniser les méthodes d'évaluation** et de **diffuser les innovations**, tout en veillant à ce que les projets s'inscrivent dans les objectifs de la SNANC, du PNA et du PNNS.

Le recrutement d'un **animateur** est donc essentiel pour **piloter cette dynamique collective**, **accompagner les porteurs de projets** dans leur montée en compétences et **garantir une approche intégrée** entre enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Ce poste jouera un rôle clé dans l'**accélération de la transition alimentaire**, en s'appuyant sur les dispositifs nationaux tout en adaptant les solutions aux spécificités régionales, pour faire d'Auvergne-Rhône-Alpes un territoire exemplaire en matière d'alimentation durable, solidaire et résiliente.

2 – Objet du présent appel à projets

Le présent appel à projets (AAP) porté par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes vise à **recruter un·e animateur·rice** chargé·e de structurer, dynamiser et pérenniser le **réseau des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et Stratégies Alimentaires Territoriales (SAT) en Auvergne-Rhône-Alpes**. Il est doté d'une enveloppe budgétaire d'environ **90 000 €**. Cet appel à projets est lancé au niveau régional.

Les objectifs principaux sont les suivants :

1. **Fédérer et animer le réseau des PAT** et SAT dans une approche collaborative « un réseau par et pour les PAT/SAT » :
 - Créer un **cadre d'échange et de collaboration** entre les porteurs de PAT et SAT (techniciens et élus des collectivités) pour favoriser la mutualisation des savoir-faire et des ressources en complémentarité avec les dynamiques inter-PAT infra-régionales déjà existantes.
 - **Cartographier et valoriser** les ressources et initiatives existantes pour identifier les synergies possibles et éviter les doublons.
 - Organiser des **temps de rencontre** (webinaires, ateliers, forums) pour renforcer la cohésion du réseau, faire connaître les ressources existantes et diffuser les bonnes pratiques.
2. **Accompagner collectivement les territoires dans la mise en œuvre et l'évolution de leurs PAT** :
 - **Outiller** les porteurs de projets (méthodologies, retours d'expérience) pour renforcer leur efficacité.
 - **Mettre en œuvre un programme de montée en compétences** (sous forme de webinaires ou codéveloppement et sur les thématiques choisies en fonction des besoins des territoires).
 - **Identifier les financements** mobilisables (appels à projets nationaux, fonds européens, dispositifs régionaux) et expérimenter le montage de dossiers collectifs.
3. **Renforcer la cohérence avec les politiques publiques nationales et régionales** :
 - **Contribuer à l'évaluation** des PAT en Auvergne-Rhône-Alpes en relayant les outils nationaux existants, en construisant des indicateurs communs et en capitalisant sur les résultats.
 - **Relayer les orientations stratégiques** de l'État et de la Région auprès des territoires, tout en remontant les besoins et attentes du terrain.
4. **Sensibiliser et mobiliser de nouveaux acteurs** :
 - Développer des modalités adaptées pour sensibiliser les nouveaux élus.
 - **Élargir le réseau** en intégrant des territoires encore peu engagés et en mobilisant de nouveaux partenaires (acteurs économiques, établissements d'enseignement, acteurs de la santé/de la précarité…).
 - **Représenter le réseau à l'échelle régionale et nationale lors des événements et temps forts et assurer le lien avec le réseau national France PAT**.

3 – Attendus de la mission

Le·a candidat·e retenu·e devra répondre aux attentes suivantes :

1. Compétences techniques et méthodologiques :

- Maîtrise des **enjeux de la transition alimentaire** (agroécologie, circuits courts, précarité alimentaire, politiques publiques).
- Expérience en **animation de réseau**, gestion de projet et ingénierie territoriale.
- Connaissance des **dispositifs de financement** (Europe, État, Région) et capacité à accompagner leur mobilisation.

- Aisance avec les **outils numériques** (plateformes collaboratives, bases de données, communication digitale).

2. Qualités relationnelles et opérationnelles :

- **Capacité à fédérer** des acteurs aux profils variés (élus, agriculteurs, associations, institutions).
- **Capacité à identifier et mobiliser les ressources/expertises/réseaux compétents en réponses aux besoins des territoires.**
- **Pédagogie et adaptabilité** pour proposer des animations/réponses aux territoires aux réalités contrastées (montagne, périurbain, métropoles).
- **Autonomie et réactivité** pour gérer des dossiers multiples dans un environnement dynamique.
- **Esprit d'initiative** pour proposer des solutions innovantes et anticiper les besoins.

3. **Livrables concrets** :

- Un **plan d'action régional** pour le réseau des PAT/SAT (feuille de route**/calendrier** 2027-2029).
- Un annuaire des PAT/SAT, des dynamiques inter-PAT infra régionales et des ressources en Auvergne-Rhône-Alpes.
- Des **supports méthodologiques** (guides, fiches pratiques, retours d'expérience) pour les porteurs de projets.
- Un **bilan annuel** des avancées du réseau, incluant des indicateurs de suivi.
- Des **événements régionaux** pour renforcer la dynamique collective et accompagner la montée en compétences des élus/techniciens.

4. Impact attendu :

- **Augmentation du nombre de PAT/SAT actifs** et évaluation de leurs impacts à l'échelle régionale.
- **Meilleure visibilité et reconnaissance** des initiatives locales auprès des membres du réseau, des institutions et du grand public.
- **Renforcement de la résilience alimentaire** en Auvergne-Rhône-Alpes, via une meilleure coordination des acteurs et une optimisation des ressources.
- **Contribution aux objectifs nationaux** (SNANC, PNA 4, PNNS 5, EGALIM) et régionaux en matière de transition écologique et sociale, de souveraineté alimentaire et autres objectifs pertinents au niveau régional (ex JOP 2030).

4 – Calendrier de l'appel à projets

Étapes de l'appel à projets	Dates
Ouverture du dépôt des candidatures	12 octobre 2026 à 17h
Clôture du dépôt des candidatures	9 novembre 2026 à 17h
Annonce des résultats finaux (date prévisionnelle)	17 novembre 2026
Signature des conventions	Avant fin 2026

Le calendrier est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes administratives internes et du contexte budgétaire national et régional.

5 – Modalités de participation

5.1 – Structures concernées

Cet appel à projet s'adresse aux structures dont le siège social est situé en Auvergne-Rhône-Alpes **(associations, bureaux d'études, coopératives, etc.) ou aux candidat·e·s indépendant·e·s** capables de porter cette mission avec rigueur, créativité et engagement pour une alimentation durable et solidaire en Auvergne-Rhône-Alpes et de coordonner les ressources et expertises nécessaires en réponse aux besoins des territoires.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié avec l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par bénéficiaire et par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination.

5.2 – Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses directement liées à l'action ou au projet :

- Les dépenses de **personnels impliqués** dans la réalisation du projet au coût réel chargé dans la limite de 400 €/jour ;
- Les dépenses concernant des **personnels affectés temporairement** ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
- Les autres **frais internes** (frais de déplacement et dépenses indirectes dans la limite de 8% des frais salariaux retenus comme éligibles) ;
- Les dépenses externes liées à des **études** et à **l'accompagnement de projet** ;
- Les dépenses externes d'**animation** et de **communication** ;
- Les dépenses externes de **formation** (non prises en charge par les fonds formation) ;
- Les dépenses **d'investissement immatériel** nécessaires à la réalisation de l'action (outils de suivi…).

Les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseils, prestations informatiques, consultants, frais liés à l'expérimentation, conception d'outils méthodologiques et ressources…) seront acceptées sur la base de devis (1 devis pour les prestations < à 3 000 € TTC, 2 devis pour les prestations > à 3 000 € TTC).

Sont exclus :

- Les dépenses **d'équipement** (achat d'ordinateurs…) ;
- Les investissements **matériels** (travaux, achat de bâtiments…) ;
- Les dépenses de **fonctionnement** qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les dépenses de **personnel titulaire de la fonction publique** d'État et territoriale ;
- Les dépenses **antérieures** à la date de dépôt du dossier de candidature.

5.3 – Modalités de candidature

Tout dossier de candidature doit être déposé dans le calendrier fixé au point 4 du présent cahier des charges par mail à l'adresse :

pna.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

ou par https://francetransfert.numerique.gouv.fr au même destinataire

Il est impératif de compléter les documents fournis (notamment la présentation du projet et le budget prévisionnel qui devront respecter les formats définis) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit jugé recevable et donc étudié.

5.4 – Pièces du dossier de candidature

Il se compose (voir liste des pièces en annexe 5) :

- D'un **dossier de candidature** (trame de dossier fournie en annexe 1) ;
- D'un **budget prévisionnel** du projet (annexe 2 en version modifiable) et de tout élément explicatif relatif aux postes de dépenses prévisionnelles (devis) ;
- D'une fiche de déclaration de perception de **subventions** publiques (annexe 3) ;
- D'une attestation de non récupération de la **TVA** (annexe 4).

Les candidats devront également joindre un diaporama (5 diapos max) de présentation de type « Power Point » en respectant la trame suivante :

- Présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels ;
- Présentation générale du projet : contexte, objectifs, publics cibles, actions, pilotes, calendrier ;
- Impacts, résultats attendus et modalité de valorisation ;
- Budget prévisionnel : budget par type de dépenses, par partenaire, par action.

6 – Sélection des projets

6.1 – Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ;
- La durée du projet n'excède pas 36 mois ;
- Ne pas avoir démarré avant la date de dépôt du dossier de candidature ;
- Le projet s'inscrit dans les champs de l'appel à projets tels que décrits en partie 3 ;
- Le dossier de candidature est complet et conforme. Les porteurs de projet sont invités à vérifier les données financières transmises et à assurer leur bonne lisibilité. En cas de tableau budgétaire incomplet ou de calculs incohérents, le dossier sera inéligible - la DRAAF se réserve

la possibilité de demander des informations et pièces complémentaires au moment de l'instruction des dossiers ;

- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancement(s) (pouvant être des financements propres) ;
- Le projet ne peut être financé à plus de 80 % par la subvention demandée ;
- Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximums d'aides publiques du régime d'aide concerné ;
- Le projet devra se dérouler sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Ne pas présenter de demande de subvention inférieure à 10 000 €.

6.2 – Sélection des projets

Les dossiers éligibles sont examinés par le pôle Politique Publique de l'Alimentation de la DRAAF AURA. Des avis seront sollicités auprès de l'agence de la transition écologique (ADEME), de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de l'agence régionale de santé (ARS) et du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces avis seront formulés à partir des critères suivants :

Critères /20	Attendus
Capacité du porteur /4	Compétences techniques et méthodologiques Capacité à fédérer Expérience d'animation de réseau multi-acteurs Plus-value du projet par rapport à ce qui existe déjà sur le territoire (en quoi le projet répond à un besoin et/ou est complémentaire à des démarches existantes).
Faisabilité /4	→ L'adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières…) et les besoins du projet ; → La crédibilité du calendrier prévisionnel.
Méthodologie /4	→ La qualité de l'analyse/du diagnostic initial ; → La qualité de la présentation du projet, de la méthode ; → Le respect du cadre de réponse.
Suivi et évaluation /4	→ L'impact du projet à court et/ou à long terme : nombre et typologie des bénéficiaires visés par l'opération ; → La pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme ; → La pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet.
Impact et valorisation des actions /4	→ La qualité et la pertinence des livrables ; → La capacité à capitaliser et diffuser les résultats et les livrables.

Sur la base de l'instruction du pôle Politique Publique de l'Alimentation, le directeur régional de la DRAAF, identifiera et classera par ordre de priorité les projets répondant aux critères d'éligibilité et de sélection, et proposera au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes les aides attribuées au(x) dossier(s) retenu(s) dans la limite des crédits disponibles.

6.3 – Dispositions générales pour le financement

Les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements…) dans la limite de l'enveloppe disponible, cette aide ne pouvant pas excéder 80 % du total des dépenses éligibles.

Les subventions octroyées devront respecter les règles du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés et/ou du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre la DRAAF et l'organisme ayant déposé le dossier de candidature.

Le porteur s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte a minima à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de la DRAAF qui assurera un suivi du projet et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport technique et financier. Le porteur de projet est tenu d'informer la DRAAF de toute modification du projet.
La justification des dépenses se fera selon les règles en vigueur (précisées dans la convention d'attribution de la subvention).

Il est attendu que le porteur mette en place **un comité de pilotage** du projet composé de représentants des financeurs, des partenaires du projet et toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats et réuni autant que de besoin.

Le porteur de projet s'engage à transmettre les outils réalisés/livrables à la DRAAF qui en assurera la valorisation et contribuera à leur essaimage.

Le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet dans le cadre de cet appel à projets le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Le porteur devra apposer le logo de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur les outils et supports de communication relatifs au projet après validation par le comité de pilotage.

7 – Contacts

Pour toute question, contacter la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes – Pôle Politique Publique de l'Alimentation à l'adresse suivante :

pna.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

L'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « **AAP RRPAT AuRA 2026** »

8 – Liste des annexes

- Annexe 1 : Trame du dossier de candidature
- Annexe 2 : Budget prévisionnel du projet
- Annexe 3 : Fiche de déclaration de perception de subventions publiques
- Annexe 4 : Attestation de non récupération de la TVA
- Annexe 5 : Liste des pièces à fournir